

Montreuil, le 07 octobre 2014

Permis A2 : bientôt davantage de motos accessibles aux jeunes permis

D'ici la fin de l'année, le code de la route devrait être modifié pour permettre aux titulaires du permis A2 d'avoir accès à un choix plus large de motos.

Une réglementation plus cohérente

La réforme du permis de conduire moto, entrée en vigueur le 19 janvier 2013, avait sensiblement modifié le régime applicable aux conducteurs novices en relevant l'âge d'accès direct aux permis « gros cubes » de 21 à 24 ans et en augmentant de 10 kilowatts la puissance maximale des motos accessibles aux jeunes détenteurs du permis A2 (35 kW au lieu de 25 kW). Ainsi, ces conducteurs novices ne peuvent conduire, pendant deux ans, que des motos dont la puissance est bridée à 35 kilowatts maximum. Le problème est que la loi impose également que ces motos ne présentent pas une puissance d'origine développant plus du double de la puissance bridée. **Cette précision empêchait les jeunes motards de se tourner vers des motos d'occasion bridées à 25 kilowatts pour répondre à l'ancienne réglementation.**

Un décret, publié avant la fin de l'année, devrait simplifier les choses en permettant aux jeunes permis de conduire toutes les motos bridées à 25 ou 35 kilowatts à la seule condition que la puissance d'origine de la moto n'excède pas 70 kW.

La fin d'une injustice

La FFMC, qui réclamait depuis longtemps cette mise en cohérence, se félicite de sa prochaine application pour que les jeunes motards puissent enfin accéder à des véhicules d'occasion financièrement plus accessibles, sans craindre de se retrouver sans assurance en cas d'accident. Le gouvernement mettra ainsi fin à ce que beaucoup de motards ressentaient comme une injustice.

Contacts presse :

Eric Thiollier 01.48.18.12.15

Nathanaël Gagnaire 01.48.18.12.16

Fédération Française des Motards en Colère

8 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 MONTREUIL – Tel : 01.48.18.03.20
contact@ffmc.fr – www.ffmc.fr